



COMMUNE D'ILLATS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2010

L'an deux mille dix, le six avril, à 21 heures, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOURG, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 30 mars 2010

PRESENTS : MM et Mmes Ph. DUBOURG, R. CARSANA, J. Ph. PROVOST, B. LACOSTE, Ph. VINCENT, P. PEIGNEY, E. BANOS, D. LESCURE, S. VALLOIR, R. PASTOL, C. BUZOS, G. BELIN, P. URBANO, Cl. DUBOURG.

REPRESENTE : BIARNES R (procuration à Ph. DUBOURG)

Secrétaire de séance : Brigitte LACOSTE

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 mars est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

⇒ *Elaboration d'un PLU*

DELIBERATION

1) **ELABORATION D'UN PLU**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que sur les conseils des services de la DDE, il convient d'établir une nouvelle délibération concernant l'élaboration d'un PLU. En effet, il est souhaitable de modifier certains paragraphes de la délibération prise le 16 mars dernier :

- * Les objectifs poursuivis :
- * Les modalités de concertation retenues
- * la notification de la délibération :

Cette délibération annule et remplace la délibération « élaboration d'un PLU » du 16 mars 2010

Vu la loi N° 2000-1208 du 13/12/2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains,

Vu le décret N°2001-260 du 27/03/2001 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L121.1 et suivants, L 123.1 et suivants, R 121.1 et suivants, R 123.1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-6 à L 123-8 et l'article R 123-16 précisant que l'Etat, les autres personnes publiques et organismes seront associés ou consultés, dès lors qu'ils en auront fait la demande,

Monsieur le Maire expose que l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols (POS) est devenue élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis l'entrée en vigueur de la loi SRU.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Promouvoir une image agricole, sylvicole et touristique de qualité, identitaire de la commune, en protégeant la vocation agro-sylvicole de la forêt de production et à défaut celle de l'AOC Cérons.

- Protéger et créer quand cela est possible une armature verte (trame verte), en relation avec la ripisylve de la zone inondable de la Gargalle.
- Maîtriser l'accueil d'une nouvelle population en cohérence avec les équipements existants.
- Créer et organiser une zone d'activité artisanale en préservant l'espace agricole.
- Prévoir le projet de déviation du bourg en créant un emplacement réservé à cet effet.

Considérant qu'il y a lieu d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de concertation préalable avec la population, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, et ce jusqu'à l'arrêt du projet de PLU qui tirera le bilan de cette concertation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

① de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal pour répondre aux objectifs susvisés.

② de retenir les modalités de concertation suivantes :

a) - réunions publiques permettant des échanges de vues

- permanences en mairie à des dates qui seront précisées par affichage en mairie

- informations dans le bulletin municipal

- informations sur le site Internet de la commune et par voie d'affichage en mairie

- tenue d'un registre en mairie consignant les observations de la population durant toute la procédure d'élaboration du PLU

b) mise à disposition des documents d'étude au fur et à mesure de leur élaboration

③ de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLU ;

④ de solliciter l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ;

⑤ dit que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget 2010 (programme 210, compte 202).

Conformément à l'article 4 de la loi SRU et à l'article L 123.6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,

- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

- au Président de la Communauté de Communes du Canton de Podensac

- au Directeur de Réseau Ferré de France

- au Président du Pays Rives de Garonne

- aux Maires des communes limitrophes

En application de l'article R 123.17 du Code de l'Urbanisme, elle sera en outre adressée pour information, au Centre Régional de la Propriété Forestière.

Conformément aux articles R123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Délibération adoptée par 15 voix POUR - 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DUBOURG lève la séance à 21 heures 15.